

Tutoriel

Demander l'aide juridictionnelle pour financer ma participation à l'action juridique PFAS

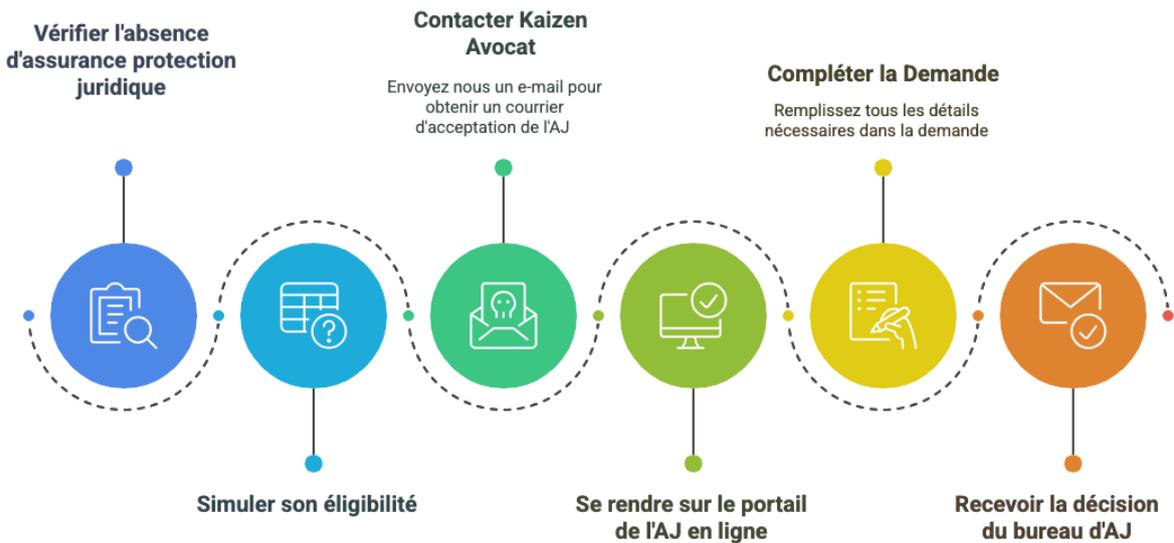
Qu'est-ce que c'est ?

L'aide juridictionnelle (AJ) est une aide financière accordée par l'État pour permettre aux personnes ayant des revenus modestes d'accéder à un avocat ou à d'autres professionnels du droit sans avoir à supporter l'intégralité des frais. Elle peut être accordée à titre partiel (prise en charge d'un pourcentage des frais) ou à titre complet (100% des frais).

Quelles sont les étapes ?

✓ Suivez doucement et pas à pas chaque étape de ce tutoriel !

Pas de stress. Le processus n'est pas complexe et demande des informations et des documents de base. Le document est exhaustif : nous vous donnons tous les éléments clés en main pour remplir facilement le formulaire, dans tous les cas de figure.



ETAPE 1

✓ Je vérifie que je n'ai pas d'assurance protection juridique

Une assurance protection juridique est une garantie qui peut être incluse dans différents contrats d'assurance (habitation, automobile, etc.) ou souscrite de manière indépendante.

Si votre assureur peut prendre en charge la procédure, vous n'avez pas le droit à l'aide juridictionnelle.

Comment faire ?

1. Je recherche si j'ai une protection juridique dans tous mes contrats d'assurance

 Vous devez toujours contacter votre assureur avant d'engager d'autres démarches dans cette affaire. Prévenez-le avant de participer à l'action.

De nombreux contrats peuvent inclure une protection juridique :

- Assurance habitation
- Assurance automobile
- Cartes bancaires
- Contrats d'assurance spécifiques
- ...

 **Vérifiez dans les conditions générales et particulières des contrats.**

Cherchez les mots-clés comme « protection juridique », « assistance juridique » ou « défense recours ».

Si vous ne trouvez pas l'information dans vos documents :

- Appelez votre compagnie d'assurance ou votre courtier.
- Posez-leur directement la question : « Mon contrat inclut-il une garantie de protection juridique ? ».
- Demandez une copie de votre contrat si vous ne l'avez plus.

2. Je vérifie si mon assurance peut couvrir l'action

Tous les contrats sont différents, vous devez donc vérifier le vôtre.

1) Consultez les conditions du contrat :

- **Type de litiges couverts** : Assurez-vous que le litige peut être couvert par votre assurance (action en responsabilité civile pour dommages causés par autrui, indemnisation civile d'un préjudice...).
- **Montant des plafonds de prise en charge** : Vérifiez le montant maximum pris en charge par votre assureur (honoraires d'avocat, frais d'expertise, etc.). Si vous ne

trouvez pas l'information directement, vous pouvez demander communication des barèmes à votre assureur en le contactant.

- **Conditions d'application** : Regardez si des exclusions s'appliquent à votre situation : plafonds, seuils d'intervention (en-dessous desquels votre assureur peut refuser la prise en charge), délais de carence (période pendant laquelle l'assuré n'est pas garanti), etc.

2) Puis contactez votre assureur pour confirmation

- **Expliquez la situation** : Décrivez le litige à votre assureur de manière claire et précise

Que dire à votre assureur ?

« Je vous contacte pour solliciter la prise en charge par votre service de protection juridique de mon action en justice visant à demander la réparation des préjudices individuels pour chaque membre de ma famille, dans une affaire de contamination aux substances per- et polyfluoroalkylées (PFAS).

Il s'agit d'une action en responsabilité civile (devant le juge civil) contre des entreprises dont les activités ont causé des dommages environnementaux et sanitaires sur mon lieu de vie. Ces entreprises ont contaminé mon environnement (eau, sol, air, etc.), entraînant des préjudices directs (stress psychologique, éventuels problèmes de santé, baisse de la valeur immobilière, dépenses liées à l'accès à une eau saine, etc.) que je souhaite faire indemniser. »

Adaptez bien sûr ce propos général à votre situation

- **Confirmez avec lui que votre litige est bien couvert.**
- **Demandez ensuite une attestation de prise en charge**

 Votre assureur n'a pas le droit de vous imposer un avocat. Vous êtes libre de votre choix de la personne qui va vous défendre.

 **LA QUESTION** - J'ai plusieurs assurances de protection juridique, peuvent-elles se cumuler ?

 Il est possible de faire appel à plusieurs de vos protections juridiques pour un même intérêt contre un même risque, si vous en bénéficiez au titre de plusieurs contrats.

Toutefois, vous devez informer chacun de vos différents assureurs de l'existence de vos autres assureurs.

Vous devez leur communiquer : 1) Le nom des autres assureurs 2) La somme assurée. Vos assureurs s'arrangent ensuite entre eux pour déterminer leurs contributions respectives.

Si mon assureur prend en charge mon litige, je n'ai pas le droit à l'aide juridictionnelle. Je m'arrête donc ici. Sinon je continue :

3. Si mon assureur refuse de prendre en charge le litige :

Vous devez adresser le formulaire suivant à votre assureur :

https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_15173_03.do

Si votre assureur ne prend pas en charge les frais liés à la procédure judiciaire, il vous retournera ledit formulaire avec l'encadré « **attestation de non-prise en charge** » rempli.

Vous pourrez alors faire une demande d'aide juridictionnelle **dans laquelle vous devrez joindre l'attestation retournée par votre assureur** :

ETAPE 2

✓ Je fais une simulation pour vérifier si je peux être éligible à l'aide juridictionnelle

Rendez-vous sur le site : <https://www.aidejuridictionnelle.justice.fr/simulateur>

L'aide juridictionnelle est accessible aux citoyens français, aux ressortissants de l'Union européenne et à certains ressortissants d'autres pays résidant régulièrement en France.

Vos revenus ne doivent pas dépasser certains plafonds fixés chaque année. Ces plafonds varient selon votre situation familiale (personne seule, couple, avec ou sans enfants).

💡 Qu'est-ce qu'un foyer fiscal ?

Il s'agit du nombre de personnes inscrites sur votre déclaration d'impôt (en cas de doute vérifiez sur votre dernier avis d'impôt).

➔ *Par exemple, si vous êtes un couple marié ou pacsé avec deux enfants, votre foyer fiscal est de quatre personnes. Si vous êtes en couple et vivez ensemble, sans être marié ou pacsé, votre foyer fiscal est d'une personne.*

Par exemple :

Foyer fiscal	1	4
Revenu fiscal de référence	12 862 € à 19 290 €	18 954 € à 25 383 €
Patrimoine mobilier	< 12 862 €	< 18 954 €
Patrimoine immobilier	< 38 580 €	< 56 855 €

Si je suis seul dans mon foyer fiscal, je peux prétendre à l'aide juridictionnelle :

- *Si mon revenu fiscal de référence (à retrouver sur ma fiche d'impôt) est compris entre 12 862 euros et 19 290 euros.*
- *Et si mon patrimoine mobilier (épargne, actions...) est inférieur à 12 862 euros*
- *Et si mon patrimoine immobilier est inférieur à 38 580 euros.*

⚠ Attention : si vous êtes propriétaires de votre résidence principale, celle-ci ne compte pas dans votre patrimoine immobilier. Les locaux que vous possédez également à des fins professionnelles ne comptent pas.

Je consulte le barème détaillé correspondant à ma situation :

<https://www.justice.fr/simulateurs/aide-juridictionnelle/bareme>

ETAPE 3

✓ **Si je suis éligible, j'écris un courrier à l'adresse :**

contact@kaizen.avocat.fr afin d'obtenir un courrier indiquant l'acceptation de l'aide juridictionnelle par le cabinet

Indiquez-nous les informations suivantes :

- ✓ Votre nom (nom de naissance et nom d'usage le cas échéant)
- ✓ Votre adresse complète
- ✓ Votre numéro de téléphone

Ce courrier fait partie des pièces nécessaires à fournir lors de votre demande. Une fois le courrier reçu, vous pouvez ensuite entamer la démarche :

ETAPE 4

✓ **Je me rends sur le portail de l'aide juridictionnelle pour remplir ma demande en ligne**

Rendez-vous sur : <https://www.aidejuridictionnelle.justice.fr/>

Et cliquez sur « **faire une demande d'aide** »

! Nous vous conseillons FORTEMENT de réaliser votre demande en ligne !

- Grâce aux services d'authentification « France Connect », le formulaire sera prérempli à certains endroits et vous n'aurez pas à fournir beaucoup de documents (votre profil est rattaché directement aux services des impôts qui vérifie vos revenus etc)
- Vous pourrez suivre l'avancement de votre demande sur votre espace personnel
- Vous obtiendrez une réponse plus rapidement

Toutefois, vous pouvez également faire votre demande par courrier ou en main propre :

▶ **Option 1 :** Imprimez et remplissez le formulaire Cerfa suivant :

https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_16146.do

Lisez la **notice explicative** avant de remplir : <https://www.formulaires.service-public.fr/gf/getNotice.do?cerfaNotice=52283&cerfaFormulaire=16146>

► **Option 2 :** Vous pouvez aussi compléter automatiquement le formulaire sur internet pour ensuite le télécharger et l'imprimer :

<https://www.service-public.fr/simulateur/calcul/16146>

Où envoyer / déposer ma demande ?

Vous devez déposer votre demande au **bureau d'aide juridictionnelle** du tribunal judiciaire de votre **domicile** (normalement Tribunal Judiciaire de Lyon). Vous pouvez également déposer votre demande auprès du **Service d'Accueil Unique du Justiciable** du tribunal judiciaire de votre domicile.

Trouvez les adresses sur le site internet : www.justice.fr

ETAPE 5

✓ Je remplis ma demande

Pas à pas, nous allons remplir ensemble les différentes sections de la demande. Voyons-les une par une :

0- Page d'accueil

Cochez « non » à la question « Un tribunal traite déjà mon affaire »

EXPERIMENTATION DE LA DEMANDE EN LIGNE

Les champs avec un astérisque* sont obligatoires

⚠ Si vous souhaitez faire une demande d'aide juridictionnelle en tant que représentant légal d'un demandeur, vous ne pouvez pas encore réaliser votre demande en ligne et devez utiliser le [formulaire Cerfa](#). Votre dossier doit être accompagné des pièces justificatives nécessaires au traitement de votre demande. Ces pièces sont détaillées dans [cette notice](#).

La saisie en ligne d'une demande d'aide juridictionnelle est actuellement en expérimentation dans quelques tribunaux judiciaires avant une ouverture progressive à tous les tribunaux. Vous pouvez faire dès maintenant une demande en ligne si elle concerne une procédure en cours ou à venir devant une juridiction judiciaire.

Si votre demande relève d'une juridiction administrative (un tribunal administratif ou une cour administrative d'appel), vous ne pouvez pas réaliser votre demande en ligne et devez utiliser le [formulaire Cerfa](#). Votre dossier doit être accompagné des pièces justificatives nécessaires au traitement de votre demande. Ces pièces sont détaillées dans [cette notice](#).

Pour savoir si vous pouvez faire une demande en ligne, merci de renseigner les champs suivants.

Un tribunal traite déjà mon affaire*

Oui Non

J'indique le code postal de mon domicile*

J'indique la ville de mon domicile*

1- Informations personnelles

Remplissez simplement vos informations personnelles.

2- Ressources

>> Mes revenus

Cochez « **Je ne suis dans aucune de ces situations.** »

Remplissez ensuite simplement les informations sur vos ressources (épargne et patrimoine).

MES REVENUS

Les champs avec un astérisque* sont obligatoires

Je coche la case qui correspond à ma situation :*

Je suis victime d'un des crimes considérés comme étant les plus graves ou ayant droit d'une victime de tels actes (meurtre, tortures ou actes de barbarie, acte de terrorisme, viol, etc.).

J'ai déjà bénéficié d'une aide juridictionnelle pour mon affaire et mon adversaire a fait appel de la décision rendue en ma faveur.

Je ne suis dans aucune de ces situations.

3- Affaire

>> Ma situation

Cochez « **non** » à la question « **J'indique si un juge est déjà saisi de mon affaire** »

MA SITUATION

Les champs avec un astérisque* sont obligatoires

J'indique si un juge est déjà saisi de mon affaire *

Oui Non

i Votre demande sera traitée par le Bureau d'aide juridictionnelle du tribunal judiciaire de Lyon.

>> Ma situation

Cochez « un accident dont j'ai été victime »

Mon affaire concerne l'une des situations proposées ci-dessous, veuillez cocher **une et une seule** des procédures parmi les catégories suivantes :

MA FAMILLE, MON COUPLE ▼

MON ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE ▼

UN ACCIDENT ▲

Un accident que j'ai causé
 Un accident causé par un proche
 Un accident dont j'ai été la victime

LA CONDUITE DE MON VÉHICULE ▼

DES FAITS PRÉOCCUPANTS ▼

>> Ma situation

 A la question « **j'expose brièvement mon affaire** », voici une base de réponse que nous vous proposons, à adapter bien sûr à votre situation et aux préjudices que vous estimez avoir subi (2500 caractères max espaces compris) :

 Le formulaire demande de ne **mettre aucun caractères spéciaux**. Il faut donc entrer un texte sans accents ni apostrophes notamment.
Heureusement, Kaizen Avocat vous a préparé le texte déjà adapté !

Je souhaite assigner devant le juge civil deux entreprises responsables de la pollution environnementale et sanitaire liée aux substances per- et polyfluoroalkylées (PFAS) dans la Vallée de la Chimie au sud de Lyon, afin d'obtenir réparation des dommages qu'elles m'ont causés.

Les PFAS, également connus sous le nom de "polluants éternels", sont des substances chimiques très persistantes qui ont contaminé l'environnement, l'eau potable et les sols dans ma région, causant des impacts directs et indirects sur ma santé, celle de mes proches, et sur la qualité de mon environnement.

Dans mon cas particulier :

[Précisez ici votre situation personnelle et vos préjudices.]

Exemples :

- *Si vous avez été exposé.e à des eaux contaminées ou si votre maison est située à proximité d'une zone polluée, etc. mentionnez-le.*
- *Décrivez tout problème de santé que vous attribuez à cette pollution (ex. : troubles respiratoires, maladies suspectées, etc.), ou l'anxiété que la situation génère chez vous et l'impact sur votre état psychologique*
- *Indiquez d'éventuelles dépenses engagées (soins médicaux, tests, perte de valeur immobilière, etc.)*

- Indiquez d'éventuelles difficultés à vendre votre bien immobilier ou la perte de valeur de celui-ci, mais aussi l'impossibilité de jouir normalement de votre bien (manger les légumes de votre potager, les œufs de vos poules...
- Si vous êtes agriculteur, mentionnez également les dommages causés à votre activité]
- Etc.

Cette pollution a des conséquences profondes sur ma qualité de vie et je souhaite obtenir réparation des préjudices corporels, matériels, moraux, de jouissance... que je subis.

Je sollicite l'aide juridictionnelle pour me permettre de défendre mes droits dans cette affaire.

>> Ma situation

Cochez : « **Je déclare mon ou mes adversaires :** »

Puis Cochez : « **J'ai un ou plusieurs adversaires** »

Puis Cochez « **Mon adversaire (la personne avec qui j'ai un problème) est une entreprise ou un commerce** »

Je déclare mon ou mes adversaires :

J'ai un ou plusieurs adversaires

Adversaire 1

- Mon adversaire (la personne avec qui j'ai un problème) est une personne
- Mon adversaire (la personne avec qui j'ai un problème) est une entreprise ou un commerce
- Mon adversaire (la personne avec qui j'ai un problème) est le procureur de la République

Le formulaire va ensuite vous demander **l'identité de vos adversaires.**

Dans l'affaire pour laquelle Kaizen Avocat va vous représenter, il s'agit de Daikin et Arkema.

Voici les données précises à rentrer :

Adversaire 1 :

- Raison sociale : **Arkema France**
- Numéro et nom de la voie : **420 rue d'Estienne d'Orves**
- Code postal : **92700**
- Ville : **Colombes**
- Pays : **France**

Cliquez ensuite sur :



AJOUTER UN ADVERSAIRE

15 adversaires maximum

Puis complétez les informations pour le 2nd adversaire :

Adversaire 2 :

- Raison sociale : **Daikin Chemical**
- Numéro et nom de la voie : **Chemin de la Volta**
- Code postal : **69310**
- Ville : **Oullins-Pierre-Bénite**
- Pays : **France**

>> Ma protection juridique

>>> **Option 1 : vous avez une assurance protection juridique mais elle ne prend pas en charge votre litige (se référer à l'étape 1 de ce tutoriel si besoin).**

Cochez : « **Oui** » à la question « **Je suis bénéficiaire d'une assurance de protection juridique*** »

Puis cochez : « **Je ne bénéficie d'aucune prise en charge de mes frais de justice par mon assureur** »

 Et mettez en **pièce-jointe** le **formulaire rempli par votre assureur** (mentionné au premier point de ce tuto, étape 2, point 3) « Si mon assureur refuse de prendre en charge le litige) : https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_15173_03.do

MA PROTECTION JURIDIQUE

Les champs avec un astérisque* sont obligatoires

Je suis bénéficiaire d'une assurance de protection juridique*

Oui Non

 Les informations concernant votre protection juridique sont précisées dans votre contrat d'assurance, habitation, consommation, automobile etc.

- Je bénéficie d'une prise en charge totale de mes frais en justice par mon assureur
- Je bénéficie d'une prise en charge partielle de mes frais de justice par mon assureur
- Je ne bénéficie d'aucune prise en charge de mes frais de justice par mon assureur

Pièce(s) jointe(s)

Je joins un justificatif correspondant à ma situation :



Glisser/Déposer votre (vos) fichier(s)

Importer

Formats de documents autorisés : (.pdf, .jpg, .jpeg, .png) - Poids maximal : 5 Mo

Aucun fichier chargé

>>> Option 2 : vous n'avez aucune protection juridique

Cochez : « **non** » à la question « **Je suis bénéficiaire d'une assurance de protection juridique** ». Assurez-vous d'avoir bien vérifié que vous n'avez pas de protection juridique (voir étape 1 de ce tuto)

MA PROTECTION JURIDIQUE

Les champs avec un astérisque* sont obligatoires

Je suis bénéficiaire d'une assurance de protection juridique*

Oui Non

i Les informations concernant votre protection juridique sont précisées dans votre contrat d'assurance, habitation, consommation, automobile etc.

>> Mes auxiliaires de justice

Cochez : « **J'ai déjà un ou plusieurs auxiliaires de justice qui ont accepté de m'aider** »

Puis Cochez : « **J'ai déjà choisi : un avocat** »

Puis  rentrez les coordonnées de Me Tschanz :

- Nom : **Tschanz**
- Prénom : **Louise**
- Courriel : louise.tschanz@kaizen.avocat.fr
- Téléphone : **04 28 38 20 18**

 Vous devez également joindre un **courrier de Me Tschanz** indiquant qu'elle accepte **l'aide juridictionnelle**. Normalement, si vous avez suivi notre tuto, vous en avez fait la demande à l'étape 3.

Si cela n'a pas été fait, écrivez un mail à l'adresse contact@kaizen.avocat.fr et nous vous ferons parvenir le courrier nécessaire.

MES AUXILIAIRES DE JUSTICE

Les champs avec un astérisque* sont obligatoires

J'ai déjà un ou plusieurs auxiliaires de justice qui ont accepté de m'aider

J'ai déjà choisi :

Un avocat

Je renseigne les informations concernant mon auxiliaire :

Nom*	<input type="text" value="Tschanz"/>
Prénom	<input type="text" value="Louise"/>
Courriel (email@mail.com)	<input type="text" value="louise.tschanz@kaizen.avocat.fr"/>
Téléphone (Entre 8 et 20 Chiffres)	<input type="text" value="04 28 38 20 18"/>

Pièce(s) jointe(s)

Je joins un justificatif signé dans lequel l'auxiliaire donne son accord pour m'aider :

 Glisser/Déposer votre (vos) fichier(s)

4- Récapitulatif : Consultez le récapitulatif de votre demande et modifiez-la si nécessaire.

5- Validation : Validez et transmettez votre demande, en vous étant bien assuré qu'elle était exacte.

6- Confirmation ! Félicitations, votre demande a bien été envoyée.

ETAPE 6

✓ Après le dépôt, le bureau d'aide juridictionnelle examine mon dossier et m'informe de sa décision

- « **Demande transmise** » votre demande a bien été réceptionnée par le bureau d'aide juridictionnelle,
- « **Examen en cours** » votre demande est en cours d'instruction par le bureau d'aide juridictionnelle,
- Lorsque le bureau d'aide juridictionnelle vous demande des informations complémentaires permettant l'instruction de votre demande, cette demande se positionne « **En attente d'informations** »,
- « **Décisions en cours** » votre demande a été instruite, elle est transmise à l'autorité décisionnaire,
- « **Demande terminée** » une décision a été rendue, le traitement de votre demande est terminé

Vous aurez alors plusieurs cas de figure possibles :

- **Acceptation totale :** L'État prend en charge et payera la totalité des frais. Vous n'aurez rien à payer ni à avancer.
- **Acceptation partielle :** L'État prend en charge seulement une partie des honoraires, en fonction de votre niveau de ressources.
- **Refus :** Votre demande peut être refusée si vous ne remplissez pas les critères. Vous pouvez contester cette décision.

Où obtenir de l'aide pour remplir le formulaire ?

Vous pouvez être aidé dans l'un des **2 000 point-justice** présents sur le territoire. Pour trouver le point-justice le plus proche de chez vous, consultez la page :

<http://www.annuaires.justice.gouv.fr/annuaires-12162/les-point-justice-34055.html>

**ou composez gratuitement le
30 39**

**Si vous rencontrez encore des difficultés, Kaizen
Avocat peut répondre à vos questions**

✉ Par mail : contact@kaizen.avocat.fr

☎ Par téléphone : 04 28 38 20 18